

Règlement ministériel du 28 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N16 entre le lieu-dit *Ellange-Gare* et Remich à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Gravel & Taste Festival », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N16 entre le lieu-dit *Ellange-Gare* et Remich ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h :

- la N16 entre le lieu-dit *Ellange-Gare* et Remich (N16 PR10,50+302 - N16 PR11,00+381).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, les conducteurs qui circulent sur la chaussée des voies publiques citées ci-dessous doivent aux intersections désignées ci-après marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent dans les deux sens sur cette chaussée :

- la N16 en provenance du lieu-dit *Ellange-Gare* et en direction de Remich à l'intersection avec la rue Um Goldbierg (N16 PR11,00+135) ;
- la N16 en provenance de Remich et en direction du lieu-dit *Ellange-Gare* à l'intersection avec la rue Um Goldbierg (N16 PR11,00+155).

Cette disposition est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 4 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 28 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



26-42

Concerne: N16
Manifestation: Gravel Festival
Objet: règlement de la circulation B,2a;C,14
Date: 04.10.2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Administration des ponts et chaussées